

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JANVIER 2014
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS

L'an deux mil quatorze, le 10 janvier à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Xavier NICOLAS, Maire de Senonches, Vice-président du Conseil Général.

La convocation a été établie et affichée le 26 décembre 2013.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 26.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Sonia LELAN.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

| | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|------------------------|--|----------------------------|
| Digny | Mme Christelle LORIN Mme Estelle PAILLUSSON Mme Régine BONNET Mme Joëlle LERABLE | M. Emmanuel CHAVEAU |
| La Framboisière | M. Patrick LAFAVE M. Guy LAILLET M. André ALBERT | |
| Jaudrais | Mme Josette MUSY M. Gérard LAFON M. Philippe MILLON | |
| Louvilliers-lès-Perche | Mme Marie-Christine LOYER M. Jean SEBIRE Mme Véronique LEGARET | Mme Liliane GAILLARD |
| Le Mesnil Thomas | Mme Nicole LAHOUATI M. Laurent BOURGEOIS M. Claude RAMEAU | |
| La Saucelle | M. Jacques BASTON Mme Sonia LELAN M. Jean-Claude GUILLY | |
| Senonches | M. Xavier NICOLAS Mme Odile LE GAL-CHAMORIN Mme Laurence LAGANE M. Jacques DESMONTS M. Michel DESHAYES M. Serge CHIRASCOSKI Mme Janine DUTTON | Mme. Paula MANCEL |

Etaient excusés : Mme PAILLUSSON, M. LAFON, Mme LEGARET ; M. DESHAYES

Monsieur Gérard LAFON donne pouvoir à Monsieur Xavier NICOLAS.

PROJET DE CASERNE DE GENDARMERIE A SENONCHES : DEMANDES DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les délibérations prises par le Conseil communautaire en date du 20 septembre 2012 et du 14 novembre 2013, validant le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Senonches (sur les terrains situés à proximité de l'ancienne gare SNCF) en y associant un bailleur social la SA Eure-et-Loir Habitat et la délibération prise le 20 décembre dernier l'autorisant à solliciter les subventions.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une réunion s'est tenue le 7 janvier dernier en présence de Monsieur le Sous-préfet, les Représentants de la Gendarmerie, les Représentants d'Eure-et-Loir Habitat et les Vice-présidents de la Communauté de Communes, afin de faire un point sur l'avancement de ce projet et les aides potentielles financières.

Aussi à l'issue de cette réunion le plan de financement suivant a pu être élaboré :

Dépenses

| | |
|---|---------------------|
| Achat du terrain | 90 000.00 € |
| Travaux de construction « bâtiment technique » | 390 000.00 € |
| VRD | 100 000.00 € |
| Parkings | 60 000.00 € |
| Frais de maîtrise œuvre, contrôles, sécurité, ... | 50 000.00 € |
| Frais financiers | 15 000.00 € |
| TOTAL DES DEPENSES HT | 705 000.00 € |

Recettes

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Etat DETR | 225 000.00 € |
| Etat Gendarmerie | 45 000.00 € |
| Réserve Parlementaire | 100 000.00 € |
| Conseil Général FDAIC voirie | 34 500.00 € |
| Revente terrain pour les logements | 80 000.00 € |
| Autofinancement | 220 500.00 € |
| TOTAL DES DEPENSES HT | 705 000.00 € |

L'investissement de la Communauté de Communes du Perche Senonchois serait couvert par un emprunt sous réserve que les annuités d'emprunt soient couvertes par les loyers versés par la Gendarmerie, conformément au décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ;

Monsieur le Président propose aux membres présents :

- d'approuver la réalisation de ce projet, conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les membres présent que Monsieur Didier Martin, Préfet d'Eure-et-Loir, est venu présenter le 18 décembre dernier aux Conseillers généraux le projet portant sur le redécoupage cantonal. Le Conseil général dispose de six semaines pour se prononcer et émettre un avis à l'occasion d'une séance extraordinaire de l'Assemblée départementale qui se tiendra le 25 janvier prochain.

Cet avis sera ensuite transmis au préfet qui le remettra au ministre de l'Intérieur. Ce dernier sera alors chargé de transmettre le projet de décret au Conseil d'État. Le redécoupage cantonal est issu de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux adoptée le 17 mai 2013. Il devrait entrer en vigueur en 2015.

Les principaux changements qu'impliquent la nouvelle loi électorale et le projet de redécoupage :

- Les élections cantonales deviendront les élections départementales.
- Les Conseillers généraux deviendraient des conseillers départementaux.
- Les chefs-lieux de canton deviendront des bureaux centralisateurs tandis que les cantons seront définis par numéro. Notre territoire sera situé dans le canton n°14
- Deux conseillers départementaux seront désormais élus dans chaque canton, en binôme paritaire (une femme et un homme) chacun disposant d'un suppléant de même sexe, au scrutin majoritaire à deux tours. Leurs deux noms figureront sur le même bulletin, les électeurs devant se prononcer en faveur du binôme dans sa totalité.
- La loi prévoit une diminution de moitié du nombre de cantons mais une augmentation du nombre d'élus en raison des binômes. En Eure-et-Loir, il passe de 29 à 15. Le nombre d'élus passe de 29 à 30.
- Le Département d'Eure-et-Loir sera celui qui dispose du plus faible nombre de cantons (15) par rapport à sa population (441 836 habitants). Ainsi quatre cantons dont le notre (n°14) rassembleront plus de la moitié des communes du département.
- Ces changements ne seront effectifs qu'à compter du prochain renouvellement des élus du Département (en 2015). Les cantons actuels et les dénominations (conseil général, conseillers généraux...) restent donc en vigueur au moins jusqu'en mars 2015.
-

Monsieur le Président précise que les communes de l'actuel canton de Senonches appartiendraient au canton n°14.

Le canton n° 14 (Saint-Lubin-des-Joncherets) comprend les communes suivantes : Ardelles, Beauche, Bérrou-la-Mulotière, Boissy-lès-Perche, Le Boullay-les-Deux-Églises, Brezolles, La Chapelle-Fortin, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Les Châtelets, Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Digny, Escorpain, Favières, La Ferté-Vidame, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Fontaine-les-Ribouts, La Framboisière, Jaudrais, Lamblore, Laons, Louvilliers-lès-Perche, Maillebois, La Mancelière, Le Mesnil-Thomas, Montigny-sur-Avre, Morvilliers, Prudemanche, La Puisaye, Puiseux, Les Ressuintes, Revercourt, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, La Saucelle, Senonches, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages.

Soit 46 communes sur un territoire de 854.3 km² : 57 kms d'est en ouest, sur 30 kms du Nord au Sud, composées de 29 297 habitants (le canton de Senonches en compte 5 774 aujourd'hui).

Ce canton n°14 comprendrait plus d'habitants que celui de Lucé.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Reconnaissant qu'il était nécessaire de procéder à un redécoupage cantonal en raison des évolutions démographiques et territoriales constatées au cours du temps ;

Mais,

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ; que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation, les finances publiques ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ; et qu'il sert de base à l'organisation de proximité de divers acteurs locaux (syndicalisme agricole, associations, services à la personne...) ;

Considérant que le projet de redécoupage, basé sur le seul critère démographique, conduit à créer de grandes inégalités et fractures territoriales, en termes de nombre de communes, de distances entre elles, de densité de population, de disparités entre Départements, de surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié et que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton ;

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- ✓ demande au Gouvernement de revoir la proposition de découpage, en tenant compte de l'ensemble de ces remarques, dans le respect des engagements pris devant le Parlement
- ✓ émet à défaut un avis défavorable au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général d'Eure et Loir.

Adopté à la majorité – 4 abstentions.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer la convention cadre avec le SMO Eure-et-Loir numérique afin d'engager le programme de déploiements des infrastructures numériques sur le territoire de la Communauté de Communes.

Afin de financer ces investissements, le SMO Eure-et-Loir a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions financières suivantes :

- taux révisable sur l'index du livret A + 1% de marge (soit à ce jour 2.25 %) ;
- durée : 30 ans ;
- amortissement au capital constant ;

L'obtention de ce prêt permet au SMO de proposer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des facilités de paiements pour le versement de leur subvention.

Aussi il est demandé aux EPCI de choisir entre deux options suivantes :

- option 1 - participation directe : les EPCI verseront chaque année une subvention d'équipement, correspondant à leur participation de 20% des investissements annuels programmés sur le territoire sur la période 2013-2016.

Soit :

| | | 2014* | 2015 | 2016 |
|-----------------------------------|-----|-----------|----------|----------|
| Participation aux investissements | 20% | 131 000 € | 35 000 € | 42 000 € |

* l'année 2014 correspond à l'addition des investissements programmés sur 2013 et 2014.

- option 2 - subvention en annuités : les EPCI verseront chaque année une subvention en annuités correspondant à leur participation de 20% des investissements annuels programmés sur le territoire sur la période 2013-2016, se déclinant sur 30 ans, avec :
 - o une subvention en investissement sous forme de subvention d'équipement, correspondant à la part du capital,
 - o une subvention en fonctionnement, sous forme de subvention exceptionnelle, correspondant aux intérêts générés par l'étalement dans le temps du versement de la subvention et aux frais facturés par la CDC au SMO. Les changements ou évolutions de taux de ce prêt impliqueront des modifications des tableaux prévisionnels de versement de la subvention.

Soit :

| | | | |
|-------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Capital | 208 000 € | Capital | 208 000 € |
| Durée (en années) | 30 | Intérêts | 72 540 € |
| Taux | 2.25% | Capital + intérêt | 280 540 € |

Monsieur le Président présente aux Elus, l'échéancier de l'emprunt.

Monsieur le Président propose aux membres présents de choisir l'une des deux options présentées ci-dessus pour financer ces investissements.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues, décide :

- de choisir l'option n°2 : subvention en annuités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention quadriennale 2013-2016 avec le SMO Eure-et-Loir numérique, reprenant les conditions financières décrites ci-dessus.

Adopté à la majorité. 1 abstention.

* *
*